

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-2710

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22**ÉTAT D****« Participations financières de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	660 000 000	0
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
TOTAUX	660 000 000	0
SOLDE	660 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ouvre des crédits supplémentaires sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat », à hauteur de 660 M€ en AE et CP. Ces crédits doivent permettre d'exécuter en 2022 les dépenses en fonds propres prévues dans le cadre du plan France 2030, qui transiteront par ce compte d'affectation spéciale.

Ces crédits serviront à soutenir l'accélération de la croissance des start-ups pour un total de 450 M€, l'accélération des implantations de start-ups industrielles pour 150 M€ et à investir dans des entreprises porteuses de projets agricoles d'avenir pour 60 M€.